



DÉCISION N° 2024-018

Service finances

CONVENTION CANTINE 1€ AVENANT EGALIM n°1

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 091-219106853-20240315-DC_2024_018-DE



Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que le prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

VU le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

VU la convention « Tarification sociale des cantines scolaires » du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées ;

VU la délibération n°2023-014 en date du 12 décembre 2023 relative à la signature de la convention « Tarification sociale des cantines scolaires » ;

VU l'avenant EGALIM n°1 à la convention triennale du dispositif tarification sociales des cantines scolaires ;

CONSIDÉRANT que la cuisine intercommunale répond aux critères inscrits dans la loi Egalim ;

CONSIDÉRANT que l'avenant permet la bonification d'1€ supplémentaire d'aide de l'Etat par repas bénéficiant de la tarification sociale ;

CONSIDÉRANT que la tarification sociale des cantines scolaires consiste à proposer un tarif d'1€ aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€.

DÉCIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention triennale avec l'Agence de Services et de Paiement (APS) et tous les documents afférents à ce dossier.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État et à l'ASP.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 091-219106853-20240315-DC_2024_018-DE



Fait à Villiers-sur-Orge, le 15 mars 2024

Le Maire,

Gilles FRAYSSE